



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CHU - 3ème cycle d'odontologie - Demande de subvention pour travaux

Dans le cadre de la création d'un 3^{ème} cycle d'Odontologie à Dijon (en collaboration avec l'Université de Franche Comté) pouvant accueillir jusqu'à 15 étudiants de 6^{ème} année. Il sera créé au sein des services du Centre Hospitalier Universitaire.

Il bénéficie d'un soutien très favorable de l'Université de Bourgogne qui souhaite ainsi développer son offre de formation. De plus cette création se fait en lien avec le CHU et l'Université de Besançon.

Elle devrait avoir un impact sur l'installation des futurs chirurgiens-dentistes dans la région qui en manque (52/100 000 habitants, contre 68/100 000 dans le reste de la France).

Le financement des collectivités locales est sollicité à la fois pour de l'achat d'équipement des salles, et pour l'aménagement de ces locaux (250m²) au sein de l'hôpital général. Le plan de financement proposé est le suivant :

| Financeurs | POURCENTAGE | MONTANT | ACHAT EQUIPEMENT | AMENAGEMENT |
|--------------------|---------------|--------------------|------------------|------------------|
| Conseil Régional | 52,40% | 550 000 € | 400 000 € | 150 000 € |
| CHU | 23,80% | 250 000 € | 100 000 € | 150 000 € |
| Conseil Général | 11,90% | 125 000 € | ----- | 125 000 € |
| Grand Dijon | 11,90% | 125 000 € | ----- | 125 000 € |
| TOTAUX | | 1 050 000 € | 500 000 € | 550 000 € |

Il s'agit d'un réaménagement complet avec équipement en réseaux propres aux locaux hospitaliers (comme pour un bloc opératoire) avec notamment un plombage des locaux afin de permettre l'utilisation des rayons X.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** une subvention de 125 000 euros au Centre Hospitalier Universitaire afin de financer ce projet ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme au C.H.U. ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président
Pierre Lignier
4 * 40, avenue du Drapeau

CONVENTION
FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION
DU 3^{ème} CYCLE D'ODONTOLOGIE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désignée par le terme « Le Grand Dijon »

ET D'AUTRE PART :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, représenté par Monsieur Daniel MARIE, Directeur Général, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désigné par le terme « CHU »,

I-II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Il s'agit de la création d'un 3^{ème} cycle d'Odontologie à Dijon (en collaboration avec l'Université de Franche Comté) pouvant accueillir jusqu'à 15 étudiants de 6^{ème} année. Il sera créé au sein des services du Centre Hospitalier Universitaire.

Il bénéficie d'un soutien très favorable de l'Université de Bourgogne qui souhaite ainsi développer son offre de formation. De plus cette création se fait en lien avec le CHU et l'Université de Besançon.

Elle devrait avoir un impact sur l'installation des futurs chirurgiens-dentistes dans la région qui en manque (52/100 000 habitants, contre 68/100 000 dans le reste de la France).

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Grand Dijon à l'installation du 3^{ème} cycle d'Odontologie au sein des services du CHU.

Article 2 : Financement :

Le financement des collectivités locales est sollicité à la fois pour de l'achat d'équipement des salles, et pour l'aménagement de ces locaux (250m²) au sein de l'hôpital général. Le plan de financement proposé est le suivant :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



| Financeurs | Pourcentage | Montant | Achat équipement | Amenagement |
|------------------|-------------|--------------------|------------------|------------------|
| Conseil Régional | 52,40% | 550 000 € | 400 000 € | 150 000 € |
| CHU | 23,80% | 250 000 € | 100 000 € | 150 000 € |
| Conseil Général | 11,90% | 125 000 € | ----- | 125 000 € |
| Grand Dijon | 11,90% | 125 000 € | ----- | 125 000 € |
| TOTAUX | | 1 050 000 € | 500 000 € | 550 000 € |

Il s'agit d'un réaménagement complet avec équipement en réseaux propres aux locaux hospitaliers .

Article 3 : Engagements :

Le Grand Dijon s'engage à participer au financement de ces travaux pour un montant de 125 000 €.

En contrepartie le CHU, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à assurer la bonne exécution des travaux et à associer le Grand Dijon aux différentes phases des travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'établissement du décompte général et définitif de l'opération.

Article 5 : Règlement amiable :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire dijonnaise

François REBSAMEN

Daniel MARIE